

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MAI 2016

PRESENTS : MM. DE CARLI – MARINI – LOT – BUTTAY – LEPEZEL – FEITE – EL MASSI – BOUDINE – GIOVANARDI – KARRA – DESSARD - DA COSTA - MMES KHACEF (jusque 20H00) – CRESTANI – GIANNINI – HENROT – DI PELINO – LECLERC - BRIGIDI-GODEY-DOWKIW-ZAIDANE - OUALI -

EXCUSES : MM DUBOIS – BARCELLA – FERRARI. – MMES BERNARDI – KHACEF (après 20 H00 – BESSICH – BERNARD

ABSENTES : MMES CHARPENTIER – PARMENTIER

POUVOIRS : M. DUBOIS à M. GIOVANARDI – MME BERNARDI à M. KARRA – MME KHACEF à MME BRIGIDI-GODEY (après 20H00) – M. BARCELLA à MME LECLERC – M. FERRARI à M. LOT – Mme BESSICH à M. MARINI

SECRETAIRE : P. SABATINI

Ordre du jour :

- 1) Comptes de gestion 2015 : COMMUNE – SERVICE DES EAUX – ZAC DU VIVIER II – TERRES DE MERCY
- 2) Comptes Administratifs 2015 : COMMUNE – SERVICE DES EAUX – ZAC DU VIVIER II – TERRES DE MERCY
- 3) Budget primitif 2016 : ZAC DU VIVIER II
- 4) Budget primitif 2016 : Lotissement « TERRES DE MERCY »
- 5) Décision Modificative N° 1 : COMMUNE
- 6) Subventions 2016 au monde associatif
- 7) Subvention exceptionnelle

- 8) Transfert d'activité de l'association ESPACES LOISIRS vers la commune – Reprise du personnel
- 9) Modification du tableau des effectifs
- 10) Garantie d'emprunt Batigère – Construction Neuve de 21 logements Boulevard de Metz
- 11) Garantie d'emprunt Batigère – Construction Neuve de 33 logements Rue Alfred Labbé
- 12) Projet du « BEAU BOIS » - Délégation de Maîtrise d'ouvrage du SIAAL vers la commune
- 13) Bail de location d'un emplacement au bénéfice d'un opérateur de téléphone mobile
- 14) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
- 15) Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau aux fins d'acquisition d'un matériel de traitement dit « A Eau Chaude » des mauvaises herbes
- 16) Création d'un poste de Conseiller Délégué aux affaires transfrontalières – Modification des Indemnités de fonction versées aux élus

1 COMPTES DE GESTION 2015 : COMMUNE – SERVICE DES EAUX – ZAC DU VIVIER II – TERRES DE MERCY

Monsieur Patrice MARINI est désigné par le Conseil comme devant assurer la présidence des questions relatives aux débats et votes des comptes de gestion : COMMUNE – SERVICE DES EAUX – ZAC DU VIVIER II – TERRES DE MERCY.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 mai 2016

Considérant que les exécutions des dépenses et recettes (budget principal et budgets annexes) relatives à l'exercice 2015 ont été réalisées par le Trésorier principal de Longwy et que les Comptes de Gestion établis par ce dernier sont conformes aux Comptes Administratifs Commune-Service des eaux- Zac du Vivier et Terres de Mercy,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et des Comptes de Gestion du Trésorier Principal,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

D'approuver les Comptes de Gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes aux Compte Administratifs de la Commune, et des budgets annexes Service des Eaux, Zac du Viviers et Terres de Mercy, pour le même exercice.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Adopte le compte de gestion 2015 de la COMMUNE par 22 voix pour – 4 abstentions (M. GIOVANARDI – M. KARRA - M. DUBOIS (pouvoir à M. GIOVANARDI) – Mme BERNARDI (pouvoir à M. KARRA)).

Adopte le compte de gestion 2015 du SERVICE DES EAUX par 22 voix pour – 4 abstentions (M. GIOVANARDI – M. KARRA - M. DUBOIS (pouvoir à M. GIOVANARDI) – Mme BERNARDI (pouvoir à M. KARRA)).

Adopte le compte de gestion 2015 de la ZAC DU VIVIER II par 22 voix pour – 4 abstentions (M. GIOVANARDI – M. KARRA - M. DUBOIS (pouvoir à M. GIOVANARDI) – Mme BERNARDI (pouvoir à M. KARRA)).

Adopte le compte de gestion 2015 des TERRES DE MERCY par 22 voix pour – 4 abstentions (M. GIOVANARDI – M. KARRA - M. DUBOIS (pouvoir à M. GIOVANARDI) – Mme BERNARDI (pouvoir à M. KARRA)).

2 COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 : COMMUNE – SERVICE DES EAUX – ZAC DU VIVIER II – TERRES DE MERCY

Monsieur Patrice MARINI est désigné par le Conseil comme devant assurer la présidence des questions relatives aux débats et votes des comptes administratifs : COMMUNE – SERVICE DES EAUX – ZAC DU VIVIER II – TERRES DE MERCY.

Monsieur Patrice MARINI propose au Conseil Municipal d'adopter après discussion les Comptes Administratifs 2015.

COMMUNE

I / INVESTISSEMENT

DEPENSES	7 005 494.16
RECETTES	6 183 651.96
Excédent reporté 2014	2 234 662.21

Excédent 2015	1 412 820.01

II / FONCTIONNEMENT

DEPENSES	8 982 669.18
RECETTES	9 218 516.55
Excédent reporté 2014	902 862.00

Excédent 2015	1 138 709.37

Affectation proposée en réserves 1 138 709.37 €

Service des Eaux

I / INVESTISSEMENT

DÉPENSES	239 430.65
RECETTES	5 834.72
excédent reporté 2014	58 670.70

Déficit 2015	174 925.23

II / FONCTIONNEMENT

DEPENSES	1 187 179.45
RECETTES	1 428 883.69
Déficit reporté 2014	348 670.21

Déficit 2015	106 965.97

ZAC II

I / INVESTISSEMENT

DÉPENSES	0.00
RECETTES	0.00
déficit reporté 2014	4 003 469.17

Déficit 2015	4 003 469.17

II / FONCTIONNEMENT

DEPENSES	0.00
RECETTES	0.00
Excédent 2014 reporté	3 943 506.72

Excédent 2015	3 943 506.72

TERRES DE MERCY

I / INVESTISSEMENT

DÉPENSES	0.00
RECETTES	0.00

II / FONCTIONNEMENT

DEPENSES	0.00
RECETTES	0.00

Il invite le conseil à délibérer.

Monsieur le Maire quitte la salle conformément à la loi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Adopte le compte administratif 2015 de la COMMUNE par 21 voix pour – 4 abstentions (M. GIOVANARDI – M. KARRA - M. DUBOIS (pouvoir à M. GIOVANARDI) – Mme BERNARDI (pouvoir à M. KARRA)).

Adopte le compte administratif 2015 du SERVICE DES EAUX par 21 voix pour – 4 abstentions (M. GIOVANARDI – M. KARRA - M. DUBOIS (pouvoir à M. GIOVANARDI) – Mme BERNARDI (pouvoir à M. KARRA)).

Adopte le compte administratif 2015 de la ZAC DU VIVIER II par 21 voix pour – 4 abstentions (M. GIOVANARDI – M. KARRA - M. DUBOIS (pouvoir à M. GIOVANARDI) – Mme BERNARDI (pouvoir à M. KARRA)).

Adopte le compte administratif 2015 des TERRES DE MERCY par 21 voix pour – 4 abstentions (M. GIOVANARDI – M. KARRA - M. DUBOIS (pouvoir à M. GIOVANARDI) – Mme BERNARDI (pouvoir à M. KARRA)).

Décide d'affecter en réserve pour la Commune 1 138 709.37 €

3 BUDGET PRIMITIF 2016 : ZAC DU VIVIER II

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif : ZAC DU VIVIER II

BUDGET PRIMITIF 2016

ZAC DU VIVIER II

INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	Solde d'exécution d'inv. reporté	4 003 469,17
3351 / 040	Terrains	388 061,90

RECETTES

3351 / 040	Terrains	806 000,00
3354 / 040	Etudes et prestations de service	30 589,15

3354 / 040	Etudes et prestations de service	14 727,65	3355 / 040	Travaux	2 801 792,64
3355 / 040	Travaux	1 351 376,28	33581/ 040	Frais accessoires	198 132,23
33581/ 040	Frais accessoires	95 394,01	33586/ 040	Frais financiers	166 955,15
33586/ 040	Frais financiers	80 383,29			
			1641	emprunt	1 929 943,13
		5 933 412,30			5 933 412,30

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

605	Achats de matériels	5 000,00
7133 / 042	Variat° en-crs prod° biens	4 003 469,17
		4 008 469,17

RECETTES

002	Excédent antérieur reporté Fonc	3 943 506,72
7015	Vente terrains aménagés	166 786,00
7133 / 042	Var.en-cours de product° biens	4 018 576,55
		8 128 869,27

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Adopte le budget de la ZAC DU VIVIER II à l'unanimité – 4 abstentions (M. GIOVANARDI – M. KARRA - M. DUBOIS (pouvoir à M. GIOVANARDI) – Mme BERNARDI (pouvoir à M. KARRA)).

4 BUDGET PRIMITIF 2016 : LOTISSEMENT « TERRES DE MERCY »

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif : LOTISSEMENT « TERRES DE MERCY »

BUDGET PRIMITIF 2016

LOTISSEMENT "TERRES DE MERCY"

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
3351 / 040	Terrains	120 000,00			
3354 / 040	Etudes et prestations de service	20 000,00	1641	Emprunt	250 000,00
3355 / 040	Travaux	110 000,00			
		<hr/>			<hr/>
		250 000,00			250 000,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
6015	Terrains à aménager	120 000,00			
605	Achat de matériel, équip et Tx	110 000,00	7015	Vente de terrains aménagés	250 000,00
6045	Achat étude prestations de sce	20 000,00	7133 / 042	Var.en-cours de product°biens	250 000,00
		<hr/>			<hr/>
		250 000,00			500 000,00

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Adopte le budget du Lotissement « Terres de Mercy » à l'unanimité - 4 abstentions (M. GIOVANARDI – M. KARRA - M. DUBOIS (pouvoir à M. GIOVANARDI) – Mme BERNARDI (pouvoir à M. KARRA)).

5 DECISION MODIFICATIVE N° 1 : COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants, vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2016, considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédit et d'intégrer les résultats et les restes à payer constatés au Compte Administratif 2015 telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.

Après avis de la Commission des Finances en date du 20 mai 2016,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES **+ 307 942.00 €**

Chapitre 011

Article	60633	Fourniture voirie	20 000.00
Article	6068	Autres matières et fournitures	10 000.00
Article	615221	Entretien bâtiments	139 000.00
Article	615231	Entretien voies et réseaux	26 000.00
Article	61551	Entretien matériel roulant	21 000.00
Article	617	Etudes et recherches	5 800.00
Article	6232	Fêtes et cérémonies	- 3 000.00

.....
218 800.00

Chapitre 042

Article 6811	Amortissements	5 942.00
--------------	----------------	----------

.....
5 942.00

Chapitre 65

Article	6574	Subv. associations	- 48 000.00
---------	------	--------------------	-------------

Article	6574	subv associations	+ 3 000.00
---------	------	-------------------	------------

.....
- 45 000.00

023	Virement section Fct	128 200.00
-----	----------------------	-------------------

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES**+ 307 942.00 €****Chapitre 73** 

Article	73111 Taxes foncières et habit.	76 892.00
Article	73112 Cotis.sur valeur ajoutée des entrep.	6 130.00
Article	73113 Taxes surfaces commerciales	- 9 474.00
Article	73114 Imposition forf.sur entrep. réseau	3 045.00

.....
76 593.00

Chapitre 74 

Article	7411 Dotation forfaitaire	- 16 040.00
Article	74121 Dotation de solidarité rurale	54 877.00
Article	74127 Dotation nationale de péréquation	4 851.00
Article	74833 Etat-CET	- 1 376.00
Article	74834 Etat-Exo TF	6 968.00
Article	74835 Etat- Exo TH	- 29 551.00

.....
19 729.00

Chapitre 75 

Article	758 Pds divers	5 000.00
---------	----------------	----------

.....
5 000.00

Chapitre 77 

Article	775 Cession immo	206 620.00
---------	------------------	------------

.....
206 620.00

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES**2 821 790.71**RAP 2015Propositions nouvelles Vote

Article	204112/041	subv état biens		89 119.33	89 119.33
Article	20412	subv région Epareca	186 298.00		186 298.00
Article	2111	terrains	841 570.00		841 570.00
Article	21312	bât scol	40 500.00		40 500.00
Article	21318	autres bât	30 522.00		30 522.00
Article	2152	installation de voirie	14 226.00		14 226.00
Article	2182	mat transport	37 297.57		37 297.57
Article	2183	mat info	13 000.00		13 000.00
Article	2184	meublier	16 000.00		16 000.00
Article	2188	autres mat	80 000.00		80 000.00
Article	2315	travaux	1 285 457.81	187 800.00	1 473 257.81
			<u>2 544 871.38</u>	<u>276 919.33</u>	<u>2 821 790.71</u>

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

2 821 790.71

Article	021	virement		128 200.00
Article	001	excédent d'INV		1 412 820.01
Article	1068	réserves		1 138 709.37
Article	2111/041	terrains		89 119.33
Article	2804112	amortissements		5 942.00
Article	1328	subv.caf (Macé)		47 000.00

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité - 4 abstentions ((M. GIOVANARDI – M. KARRA - M. DUBOIS (pouvoir à M. GIOVANARDI) – Mme BERNARDI (pouvoir à M. KARRA)).

6 SUBVENTIONS 2016 AU MONDE ASSOCIATIF

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du budget primitif 2016, le Conseil Municipal vote en annexe l'état de répartition des crédits de subventions.

Il demande au Conseil de délibérer sur l'attribution des subventions du budget primitif 2016.

Le Conseil,

Considérant les diverses demandes de subventions, décide d'allouer pour 2016 les subventions suivantes :

Autorise le maire à signer une convention avec les associations percevant plus de 23.000,00 €.

Vie associative

ACCA	120,00 €
COS	50 000.00 €
CHADELINES	1 300,00 €
COMITE DES FETES PLATEAU	4 637,00 €
COMITE DES FETES VAL	8 300,00 €
COMITE DE JUMELAGE	4 000,00 €
CFDT	1 070,00 €
CFDT RETRAITES	250,00 €
CGT	2 150.00 €
CGT RETRAITES	290.00
FJEP	4 000.00 €
FNACA	647,00 €
GROUPEMENT DU PERSONNEL	23 000,00 €
PIEDMONTAISE	753,00 €
ASSOC DEFENSE DES VOYAGEURS	370,00 €
MEDAILLES MILITAIRES	50,00 €
ISS	5 000,00 €
SCENE D'ESPRIT	2 000,00 €
COMITE PALESTINE	100,00 €
INSTITUR DOUDOU	80.00 €
SOUVENIR FRANCAIS	100.00 €
TOTAL:	108 217.00 €

Vie sportive

AMIS DU SKI SAN SIMONE	165,00 €
CES A.FRANCE section sport	550,00 €
CLUB PHAR	500,00 €
PETANQUE ST MARTINOISE	843,00 €
AIKI BUDO	1 500.00 €
*USLM HAND	13 120,00 €
*USLM FOOT	12 000,00 €
*USLM JUDO	3 570,00 €
*USLM KARATE	6 000,00 €
*USLM TENNIS	9 000,00 €
*USLM VETERANS	300,00 €
SQUASH	1 460,00 €
FIGHT CLUB	600,00 €
UCBL	2 493.00 €
MEDAILLE JEUNESSE ET SPORTS	100.00 €
TENNIS DE TABLE Longlaville	80.00 €
SAYFA MUAY THAI BOXE	1 000.00 €
TOTAL:	53 281.00 €

Déjà versée par délib
en date du 16/12/2015
la somme de 6.500 €

Vie sociale

APF	350,00 €
ADDOT	80,00 €
ALAGH (MAS)	100,00 €
ALISES	3 000.00 €
AEIM	85,00 €
AMICALE ANCIENS AHB	150,00 €
ARPA (personnes âgées)	9 770,00 €
CAF –Blanche Haye	5 000.00 €
CLCV	500,00 €
CROIX BLEUE	100.00 €
CROIX ROUGE	200,00 €
DONNEURS DE SANG	260,00 €
FAIENCEPSY	100,00 €
FNATH	200,00 €
FEMMES SOLIDAIRES	100,00 €
HEMOPHILES	100,00 €
OPDAM Epicerie sociale	57 600.00 €
OPDAM Colonies	3 000,00 €
OPDAM Psal	14 000.00 €
PAS A PAS	120,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	2 500,00 €
SECOURS POPULAIRE	4 500,00 €
TRANS BOULOT	1 100,00 €

Déjà versée par délib
en date du 16/12/2015
la somme de 28 800 €

Déjà versée par délib
en date du 16/12/2015
la somme de 6 500 €

SANTE PAYS-HAUT SAULNES	100,00 €
INSUFFISANTS RENAUX MSM	100.00 €
TOTAL:	103 115.00 €

Vie scolaire

FSE COLLEGE A. LEBRUN	577,00 €
FSE COLLEGE A.FRANCE	1 000.00 €
TOTAL:	1 577,00 €

Vie Culturelle

RADIO ARIA	100.00 €
CLERO (fonctionnement)	1 500,00 €
CLERO (jardins médiévaux)	8 000.00
DES LIVRES ET VOUS	300,00 €
MINES GODBRANGE	300,00 €
AVF LONGWY	60,00 €
AMIS DE L'ORGUE	1 750,00 €
CINE CLUB	1 200,00 €
ECOLE MUSIQUE DE LORRAINE	1 000,00 €
HARMONIE MUNICIPALE	20 000,00 €
J'AIME LE CINEMA	4 595.34 €

Déjà versée par délibération en date du 16/12/15 la somme de 5 000 €

KALEIDOPHONE et Cœur de Canailles	400,00 €
PHILATHELIE	900,00 €
AMIS EGLISE ROMANE	500,00 €
Cercle généalogique	80,00 €
VIRTUOZ MUSIK	80.00 €
OFFICE DU TOURISME	500.00 €
SPERANZA E GIOIA	100.00 €
TALA	100.00 €
TOTAL:	41 465.34 €

Cohésion sociale

REGIE DE QUARTIER	123 000,00 €	Déjà versée par délib en date du 16/12/15 la somme de 61 500 €
AUJOURD'HUI DEMAIN	33 500,00 €	Déjà versée par délib en date du 16/12/15 la somme de 16 000 €
COMITE DE QUARTIER	3 000,00 €	
ESPACE LOISIRS	77 000,00 €	Déjà versée par délib en date du 16/12/15 la somme de 60.000 €
PORTES Z'OUVERTES	3 500,00 €	
TOTAL:	240 000.00 €	

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2016.

Autorise le Maire à signer une convention avec les associations dont le total des subventions perçues (nature et numéraire) est supérieur à 23.000 €.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des exprimés.

Madame HENROT ne participe pas au vote de la subvention : AUJOURD'HUI DEMAIN.

Monsieur FEITE ne participe pas au vote de la subvention : LES AMIS DU SKI DE SAN SIMONE.

Monsieur Amar BOUDINE ne participe pas au vote de la subvention : « COMITE DE QUARTIER ».

Madame BRIGIDI-GODEY ne participe pas au vote de la subvention : REGIE DE QUARTIER.

Monsieur GIOVANARDI ne participe pas au vote

Monsieur KARRA ne participe pas au vote

Madame BERNARDI ne participe pas au vote

Monsieur DUBOIS ne participe pas au vote

7 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser la subvention exceptionnelle suivante :

- Association »LES FILMS D'ÉTÉ « 3.000,00 €
(Projet les « berceuses » 3^{ème} opus d'Eric Tellitocci)

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Autorise le versement de la subvention proposée.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

8 TRANSFERT D'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION ESPACES LOISIRS VERS LA COMMUNE – REPRISE DU PERSONNEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 136,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration, Intercommunalité en date du 20 mai 2016,

Vu l'avis du comité technique en date du 20 mai 2016,

Il est proposé à l'assemblée délibérante, la reprise par la commune à la date du 01/07/2016, de l'activité « médiation urbaine » actuellement assurée par deux salariés en contrat à durée indéterminée de l'association Espaces Loisirs.

A compter de cette date, La commune cessera le versement de la subvention nécessaire à la rémunération de ces deux emplois.

Les deux agents concernés seront recrutés par la commune soit en qualité de stagiaire puis fonctionnaire de la fonction publique territoriale soit en qualité de contractuel de droit public à durée indéterminée en fonction de leur choix. En cas de refus le salarié sera licencié.

Dans le cadre du transfert de ces agents, il convient que l'assemblée délibérante crée les postes correspondants au tableau des effectifs de la commune, filière animation, cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

9 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Commune et CCAS de Mont Saint Martin **Tableau des effectifs**

Monsieur le Maire présente, après avis du Comité Technique en date du 20 mai 2016 et après avis de la Commission Finances, Administration, Intercommunalité en date du 20 mai 2016, le tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

Grade ou emplois	Cat	Emplois créés	dont TNC	Emplois pourvus	dont TNC	Emplois vacants	dont TNC
DGS 10 à 20 000 hts	A	1		1		0	
Attaché principal	A	1		0		1	
Attaché	A	2		2		0	

Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3		3		0	
Rédacteur	B	2		2		0	
Adjoint administratif pal 1 ^{ère} cl	C	1		1		0	
Adjoint administratif 1 ^{ère} cl	C	11		11		0	
Adjoint administratif 2 ^{ème} cl	C	5		5		0	
FILIERE ADMINISTRATIVE		26		25		1	
Educateur de jeunes Enfants	B	1		0		1	
ATSEM principal 1 ^{ère} cl	C	5		5		0	
FILIERE SOCIALE		6		5		1	
Opérateur des APS Qualifié	C	1		1		0	
Opérateur des APS	C	1		1		0	
FILIERE SPORTIVE		2		2		0	
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} cl	C	4		4		0	
FILIERE CULTURELLE		4		4		0	
Animateur principal 2 ^{ème} cl	B	2		2		0	
Animateur	B	1		1		0	
Adjoint animation principal 1 cl	C	2		0		2 CDI	
Adjoint animation 1 ^{ère} cl	C	4		3		1	
Adjoint animation 2 ^{ème} cl	C	4		2		2	
FILIERE ANIMATION		13		8		5	
Ingénieur	A	1		1		0	

Technicien principal 2 ^{ème} cl	B	1		1		0	
Technicien	B	1		1		0	
Agent de maîtrise principal	C	3		3		0	
Agent de maîtrise	C	3		3		0	
Adjoint technique pal 1 ^{ère} cl	C	4		4		0	
Adjoint technique pal 2 ^{ème} cl	C	15	2 1à 29h30 1à 31h00	9	1 1à 31h	6	1 à 29h30
Adjoint technique 1 ^{ère} cl	C	7	1 1à 29h30	7	1 1à 29h30	0	
Adjoint technique 2 ^{ème} cl	C	40	9 1à 12h 2à 20h 1à 23h 1à 25h 1à 26h 2à 28h 1à 29h	39 Dont 1 CDI	9 1à 12h 2à 20h 1à 23h 1à 25h 1à 26h 2à 28h 1à 29h	1	
FILIERE TECHNIQUE		75	12	68	11	7	1 à 29h30
Gardien de police	C	2		0		2	
FILIERE POLICE		2		0		2	
CHEF DE CABINET		1		1 CDD		0	
TOTAL GENERAL		129	12	113	11	16	1 à 29h50

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

10 GARANTIE D'EMPRUNT BATIGERE : CONSTRUCTION NEUVE DE 21 LOGEMENTS BOULEVARD DE METZ

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt signé entre BATIGERE NORD EST, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 La Ville de MONT SAINT MARTIN accorde sa garantie à hauteur de **50 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 690 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de quatre lignes est destiné à financer la construction neuve de 21 logements situés Boulevard de Metz à Mont Saint Martin.

Article 2 Les caractéristiques de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

1 / PLUS

Montant	730 000 €
Durée totale:	
· Durée de la phase de préfinancement	de 3 à 24 mois
· Durée de la phase d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalités de révision : Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

2 / PLUS FONCIER

Montant	347 000 €
Durée totale:	50 ans
Périodicité des échéances	annuelle

Index **Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalités de révision : Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

3 / PLAI

Montant 480 000 €

Durée totale:

- Durée de la phase de préfinancement de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement 40 ans

Périodicité des échéances annuelle

Index

Taux d'intérêt actuariel annuel : **Livret A**
Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalités de révision : Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

4 / PLAI FONCIER

Montant 133 000 €

Durée totale:

Périodicité des échéances annuelle

Index

Taux d'intérêt actuariel annuel : **Livret A**
Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalités de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à **BATIGERE NORD EST** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

11 GARANTIE D'EMPRUNT BATIGERE : CONSTRUCTION NEUVE DE 33 LOGEMENTS RUE ALFRED LABBE

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt signé entre BATIGERE NORD-EST, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 La Ville de MONT SAINT MARTIN accorde sa garantie à hauteur de **50 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 909 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de quatre lignes est destiné à financer la construction neuve de 33 logements situés rue Alfred LABBE à Mont Saint Martin.

Article 2 Les caractéristiques de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

1 / PLUS

Montant	990 000 €
Durée totale:	
· Durée de la phase de préfinancement	de 3 à 24 mois
· Durée de la phase d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalités de révision : Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

2 / PLUS FONCIER

Montant	671 000 €
Durée totale:	50 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalités de révision : Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

3 / PLAI

Montant	928 000 €
Durée totale:	
· Durée de la phase de préfinancement	de 3 à 24 mois
· Durée de la phase d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalités de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

4 / PLAI FONCIER

Montant	320 000 €
Durée totale:	50 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %

Profil d'amortissement	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %. Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalités de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à **BATIGERE NORD EST** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

12 PROJET DU « BEAU BOIS » - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DU SIAAL VERS LA COMMUNE

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'agglomération de Longwy (SIAAL) en date du 18 décembre 2015

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 29 mars 2016,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la réalisation du projet du « Beau Bois » imposera au promoteur de créer un collecteur d'assainissement qui rejoindra le Boulevard de Metz.

Or, Monsieur le Maire précise qu'afin de stopper notamment le déversement d'eau usée d'une partie des usagers de la rue des Tilleul dans le « Beau Bois », le SIAAL envisageait :

- la création d'un poste de relevage dans cette même rue
- le maintien en domaine privé d'un collecteur d'assainissement existant.

Ainsi, en lieu et place de ce poste de relevage, la commune a donc proposé au SIAAL que soit créé, simultanément à la réalisation de la nouvelle voirie rejoignant la rue de la Forêt à celle de la Charmille, un collecteur gravitaire d'assainissement situé en domaine public qui raccordera la rue de la Forêt au collecteur créé dans le cadre du projet « Beau Bois ».

Aussi, sous réserve que le projet du « Beau Bois » se réalise, considérant que la commune exercera la maîtrise d'ouvrage visant la réalisation de la voirie, par délibération en date du 18 décembre 2015, le SIAAL propose à celle-ci la maîtrise d'ouvrage

déléguée du projet de création de ce collecteur. Cette proposition ne présente pas d'impact budgétaire pour la commune.

Il invite le conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Émet un avis favorable à la proposition du SIAAL visant à déléguer à la commune la création du collecteur ici évoqué

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

13 BAIL DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT AU BENEFICE D'UN OPERATEUR DE TELEPHONIE MOBILE

Vu l'article L.2121-29 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-21 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande la demande de la société Free transmise par voie électronique en date du 23 octobre 2015,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie Développement Durable du 10 février 2016,

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la société FREE a sollicité la commune aux fins d'installer et d'exploiter des antennes relai et équipements GSM sur le Château d'eau situé « quartier du Plateau »

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le bail de location concerné, (joint en annexe) en contre partie d'un loyer de 7 000 € par an dans les termes précisés au sein du projet de bail proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- A signer le bail de location concerné,
- A signer tous les documents afférents à cette décision

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

14 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Vu les articles L2224-1 et suivant du Code général des collectivités Territoriales visant la compétence de distribution de l'eau potable

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales considérant l'obligation faite aux collectivités compétente de présenter à l'organe délibérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 18 mai 2016

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été dressé le rapport annuel de l'exercice 2015 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable de la Régie Municipale des Eaux.(joint en annexe)

Il sera également mis à disposition du public qui en sera informé par voie d'affiche.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'attention de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable comportant le fonctionnement du service, les indicateurs techniques et les indicateurs financiers relatifs au service.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

15 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU AUX FINS D'ACQUISITION D'UN MATERIEL DE TRAITEMENT DIT « A EAU CHAUDE » DES MAUVAISES HERBES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,
- Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 29 mars 2015,

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que trois solutions ont été envisagées afin de remédier à la décision relative à l'arrêt de l'utilisation des pesticides et des produits phytosanitaires pour le nettoyage de la ville, en l'occurrence :

- Le balayage mécanique
- L'utilisation d'une machine à eau chaude
- L'utilisation d'une machine à vapeur

La commune a d'ores et déjà investi dans une machine de type mécanique mais comme anticipé cette solution ne se suffit pas à elle-seule.

Aussi, l'investissement visant l'acquisition d'une machine de traitement des mauvaises herbes à eau chaude s'impose en sus de la solution « mécanique » acquise. Le coût de ce nouvel investissement est estimé à 30 000 €TTC.

Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée à l'autoriser à solliciter l'Agence de l'Eau Rhin Meuse dans l'objectif que la commune se voit accorder, aux fins d'acquisition du matériel évoqué, une subvention au taux maximum autorisé.

Il invite le Conseil à en délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau Rhin Meuse dans l'objectif visé.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

16 CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER DELEGUE AUX AFFAIRES TRANSFRONTALIERES – MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX ELUS

Vu l'article L 2122-18 du CGCT, le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste de Conseiller Municipal Délégué aux actions et relations transfrontalières.

Le nombre de poste de Conseillers Municipaux Délégués sera ainsi porté à 4.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de son Maire.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 04 avril 2014 fixant les indemnités des élus.

Du fait de la création d'un poste de Conseiller Délégué supplémentaire, il propose de revoir à la baisse les indemnités versées, de la manière suivante :

Montant brut mensuel

• Maire	2.400 €
• 1 ^{er} Adjoint	1.135 €
• 2 ^{ème} au 8 ^{ème} Adjoint	912 €
• Conseiller Délégué (4)	418 €

Soit au total 11.591 € brut/mois pour une enveloppe globale de 11.625 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de son Maire.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Départemental
Délégué au Territoire de Longwy

S. DE CARLI